

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

**CM2025/10/15/33-3 : APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DIRECTE DE SOGARIS SAEML
DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SOGARIS CAPITAL INNOVATION**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.5219-1,

Vu le code de commerce, notamment l'article L.233-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/02/15/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/04/04/28 portant entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de Sogaris SAEML,

Vu la délibération CM2022/04/04/35-09 du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de Sogaris,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la société Sogaris SAEML en date du 19 juin 2025 envisageant la prise de participation directe de Sogaris SAEML dans le capital de la société Sogaris Capital Innovation à créer sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée unipersonnelle ci-annexée,

Vu le projet des statuts constitutifs de la société Sogaris Capital Innovation ci-annexé,

Vu le courrier du Directeur général de la Sogaris du 24 juin 2025 à l'attention du Président de la Métropole,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est actionnaire de la société Sogaris SAEML,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit, à ce titre, donner son accord pour la prise de participation directe de la société Sogaris SAEML dans le capital de la société Sogaris Capital Innovation,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la prise de participation directe de la société Sogaris SAEML dans le capital de la société Sogaris Capital Innovation à créer sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

APPROUVE la souscription par la société Sogaris SAEML de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, correspondant à un apport total en numéraire de 2 000 000€ (deux millions d'euros), intégralement souscrit par Sogaris SAEML et libéré pour moitié lors de la souscription par versement en espèces.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.